

Règlement d'application des cotisations et contributions

Tout membre actif du PLR-VdR s'acquitte **annuellement** d'une cotisation et, en plus pour les porteurs de mandat, d'une contribution.

Sont membres actifs PLR-VdR :

Les personnes qui cotisent **Fr. 50.-- ou plus.**

Les personnes qui cotisent **directement au RaLiRuz.**

Les droits des membres actifs sont :

- de bénéficier du droit de vote aux assemblées générales de la section et du parti cantonal ;
- de faire partie du comité PLR-VdR et des organes cantonaux ;
- de figurer sur une liste électorale ;
- d'être membre d'une commission communale ;
- de participer, sur inscription, aux séances de préparation du Conseil général avec voix consultative.

Contribution des porteurs de mandat :

- | | | |
|-----------------------|---------------------|--|
| - Conseiller communal | Fr. 1'500.-- | en sus de la cotisation de membre actif. |
| - Député | Fr. 150.-- | en sus de la cotisation de membre actif. |
| - Député suppléant | Fr. 50.-- | en sus de la cotisation de membre actif. |
| - Conseiller général | Fr. 50.-- | en sus de la cotisation de membre actif. |

Sont membres sympathisants PLR-VdR :

Les personnes qui s'acquittent d'une participation financière **inférieure à Fr. 50.--.**

Celles-ci peuvent :

- participer aux assemblées générales avec voix consultative ;
- participer activement à toutes les manifestations organisées par le parti.

Coordonnées bancaires :

Banque Raiffeisen du Val-de-Ruz - c.c.p. 20-6586-6 - IBAN CH08 8025 1000 0027 7368 6